

Paris, le lundi 31 décembre 2018

Objet : FCPI Partenariat & Innovation 2 – Prolongation de la durée de vie du fonds

Cher Souscripteur,

Vous êtes détenteur de parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation PARTENARIAT & INNOVATION 2 (FR0010650614) constitué en octobre 2008 et entré en liquidation en date du 31 mars 2016. Depuis cette date, aucune demande de rachat de parts n'est plus possible, y compris en cas de force majeure.

Le FCPI Partenariat & Innovation 2 a été créé pour une durée de 7 exercices, avec la possibilité de la proroger de deux fois d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2018. Dans notre courrier daté du 3 octobre 2017, annonçant la quatrième distribution du fonds, nous vous avons fait part de notre décision de prolonger sa durée de vie jusqu'au 31 mars 2019.

Le FCPI Partenariat & Innovation 2 a réalisé, à ce jour, cinq distributions. Ainsi le fonds a retourné à ses souscripteurs 17,60€ par part A soit un montant supérieur à la valeur nominale payée lors de la souscription de 16€.

Le portefeuille résiduel du fonds se compose (i) de quatre sociétés cotées : GENKYOTEX (Développement de molécules pour le traitement du diabète); SUPERSONIC (Systèmes innovants d'imagerie médicale); POXEL (Développement de programme contre le diabète); CELLNOVO GROUP (Développement et commercialisation d'une micro-pompe à insuline pour les diabétiques de Type I); NOXXON (Découverte et développement de nouveaux Aptamers); et (ii) de deux participations non cotées: FINANCIERE GOA (Fabrication et distribution de petits produits de propreté et accessoires de salles de bains); MARCO POLO (Production de films pour le cinéma).

Nous poursuivons activement la recherche d'opportunités de cession des sociétés encore en portefeuille. Cependant, un délai complémentaire sera nécessaire afin d'optimiser la valeur des dernières participations non cotées du portefeuille et organiser la cession de blocs de titres cotés.

En conséquence, dans le but de préserver l'intérêt des porteurs de parts et après avoir averti le Dépositaire et l'Autorité des marchés financiers, **nous vous informons de notre décision de prolonger la durée de vie du fonds jusqu'au 31 mars 2020**, soit deux ans au-delà de la durée de vie réglementaire.

Une fois la totalité des participations cédées, les produits reçus seront reversés aux porteurs de parts dans le cadre d'une dernière distribution, le fonds sera liquidé définitivement.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Cher Souscripteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

L'Equipe Small Caps